

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande du Syndicat des Eaux d'Arinthod,

Considérant que pour permettre les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la rue Vy des Pelans, et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de la Vy des Pelans. Cette réglementation sera applicable à partir du 23/02/2023 pendant une durée de 2 jours.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée par le chemin dit sur Hières.

Article 3 :

Les restrictions suivantes pour tous les véhicules seront instituées au droit du chantier

Défense de stationner

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le Syndicat des Eaux chargé du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

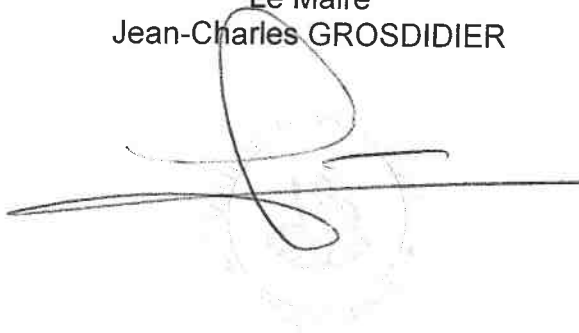
La personne chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARINTHOD, le 21/02/2023

Le Maire

Jean-Charles GROSDIDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a horizontal line extending to the right. The signature is positioned over a faint, circular official stamp of the commune of Arinthod.